

Ministère de l'Education  
Nationale

Direction de l'Architecture  
Sites

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des sites perspectives et paysages des Alpes-Maritimes dans sa séance du 5 juillet 1949;

ARRETE :

Article 1er. - sont inscrits à l'inventaire des sites pittoresques des Alpes-Maritimes :

1°- l'ensemble situé entre la mer et la R.N. n°7 depuis son intersection avec la R.N. n°559 à proximité du pont des Cavaliers jusqu'à la rivière La Cagne, et constitué par les parcelles cadastrales suivantes :

a) commune de Villeuneuve-Loubet

section C parcelles n° 629p. <sup>630</sup>631p. 633p. 640p. 678p. 679p. 680p. 684p. 694. 695. 697. 702 à 708. 710 à 715p. 716 à 718. 720 à 721. 998p. 1001p. 1002 à 1005p. 1006p. 1014p. 1015 à 1019. 1035p. 1036 à 1041p. 1042p. 1048p. 1049p. 1050 à 1070. 1072. 1081p. 1084p. à 1086. 1100. 1101. 1114 à 1116. 1118 à 1122. 1128p. 1143p. 1153. à 1170. 1176p. 1177p. 1188. à 1190. 1197 à 1206. 1209. 1212. 1213p. 1225. 1229 à 1231. 1248p. 1250. 1287 à 1289. 1291. 1293 à 1310p. 1332 à 1335. 1347. 1348. 1352. 1357. 1360.

b) commune de Cagnes

section B - parcelles n°78. 79. 81. 82. 82bis. 83. 1563. à 1566. 1616. 1617.  
section C - parcelles n°399. 441 à 456. 504 à 507bis. 508 à 524. 526 à 538. 1058 à 1069. 1071 à 1114. 1142 à 1185. 1185bis. 1186 à 1200bis. 1201 à 1204. 1459. 1483. 1553. 1554. 1564. 1570. 1584. 1595. 1621. 1622.

2°- la portion de la plage au sud de la R.N. n°559 à Cagnes constituée par les parcelles cadastrales suivantes : 960. 961. 964. 1489. 1598. 1601. 1602. 1684. 1685. Section B commune de Cagnes.

.....

Le terrain de golf dit "golf de Saint-Véran" compris dans cet ensemble a été inscrit sur l'inventaire par arrêté du 9 janvier 1942.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, aux maires des communes de Villeneuve Loubet et Cagnes ainsi qu'aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 1er mars 1951

Par délégation  
Le Directeur de l'Architecture

R. PERCHET

Pour ampliation  
L'Administrateur civil  
Sous-Chef du Bureau des sites

*M. Lecomte*